

## Liste de vérification documentaire à effectuer par le Vétérinaire officiel

à cocher / rayer si inutile	
	Permis d'import délivré par la Polynésie française
	Passeport - Carte d'identification de l'animal
	Passeport européen ou attestation de vaccination antirabique (pour pays de vaccination hors UE)
	Attestation d'un laboratoire agréé pour la sérologie antirabique  Liste des laboratoires français agréés pour la réalisation des tests sérologiques de contrôle de l'efficacité des vaccins antirabiques : <a href="https://agriculture.gouv.fr/sante-animale-liste-des-laboratoires">https://agriculture.gouv.fr/sante-animale-liste-des-laboratoires</a>
	Attestation du vétérinaire d'application du premier traitement antiparasitaire interne et externe dans les 30 jours avant le départ
	Attestation du vétérinaire d'application du deuxième traitement antiparasitaire interne et externe dans les 4 jours avant le départ
	<b>Pour une femelle non stérilisée</b> : attestation du vétérinaire traitant de non gestation de plus de 42 jours
	<b>Pour un chien</b> : attestation du laboratoire ou du vétérinaire du test de dépistage de la Leishmaniose
	<b>Pour un chien d'assistance à personne handicapée</b> : - certificat médical ou tout document officiel attestant du handicap - certificat attestant de la qualité du chien d'assistance délivré par un établissement de dressage agréé par la France <b>Un chien de support émotionnel n'est pas assimilé à un chien d'assistance à personne handicapée</b>

- Le numéro d'identification de l'animal doit être reporté par le vétérinaire et le laboratoire sur tous les documents hors passeport, sous peine de nullité.

- Une copie du titrage antirabique, de la vaccination antirabique et des traitements antiparasitaire, devra être jointe au certificat

Site de la Direction de la biosécurité de la Polynésie Française :

<https://www.service-public.pf/biosecurite/import/import-animaux-vivants/chiens-et-chats/>